

Le 1^{er} février 2021

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **PREMIER jour du mois de FÉVRIER de l'an deux mille VINGT-ET-UN**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Andrew Retchless et Pierre Martineau.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 16h28.

21-02-890

1.1 SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

*Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

21-02-891

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par Andrew Retchless
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification proposée, soit le retrait du point 11.4.

ADOPTÉE

21-02-892

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Une lettre sera envoyée pour mentionner l'état du dossier de la restriction de la navigation (wake boat entre autre) au niveau de la pétition acheminée à la municipalité pour protéger la Baie Fitch.

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ÉVALUATION

Composition d'un comité ad hoc pour discussion sur les aires protégées dont je ferai partie.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- FLI (Fonds local d'investissement) Un \$700,000 d'aide d'urgence supplémentaire aux entreprises admissible, subvention qui couvre les frais fixes pour 2 mois, 80% non remboursable. Contacter la MRC pour plus d'informations
- Appel de projets culturels du 21 janvier au 28 février
- FRR Fonds Région Ruralité, prochaine réunion le 2 février, possibilité d'un appel de projets en février

AMÉNAGEMENT

Le comité d'aménagement a proposé la composition d'un groupe de travail réunissant divers intervenants du territoire. Ce groupe de travail sera consultatif et fera ses recommandations au comité d'aménagement. Les premières activités de ce groupe de travail sont prévues à la fin février.

ENVIRONNEMENT

- Une invitation a été envoyée aux municipalités afin de former un groupe de travail pour le développement d'outils de sensibilisation. L'objectif est de s'assurer que les outils développés par la MRC correspondront aux besoins des municipalités.
- Moule zébrée et EEAE

Le MFFP souhaite déployer un réseau de pancartes uniformisé à l'échelle de la province afin d'informer les usagers des plans d'eau lorsqu'il y a une présence d'EEAE. Les municipalités concernées ont été contactées afin d'évaluer leurs besoins en pancartes et l'emplacement de celles-ci.

SÉCURITÉ INCENDIE

Rapport annuel

Rappel important : À la demande du MSP, chacune des municipalités doit dorénavant adopter une résolution entérinant le rapport transmis à la MRC. La lettre transmise par le coordonnateur incendie à vos directions générales y fait spécifiquement référence.

SÉCURITÉ POLICE

Rôle policier relié à la pandémie et au couvre-feu

Pour les municipalités desservies par la SQ, le directeur du poste suggère fortement aux municipalités de rediriger les citoyens appelant à la municipalité concernant des plaintes en lien avec les mesures sanitaires de la Covid-19 au centre de gestion des appels au 310-4141. De cette manière, les préposés de la SQ reçoivent directement l'appel et peuvent poser directement des questions au plaignant afin d'aider les policiers dans leurs interventions.

Divers

Une résolution concernant le vote par correspondance qui avait été faite en 2014 a été de nouveau adoptée. Les municipalités qui ont déjà un règlement sur le vote par correspondance demandent à ce que tous les citoyens puissent y avoir droit, pas seulement les non domiciliés tel que la loi le prévoit présentement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une question relative au point à l'ordre du jour concernant la demande à la CPTAQ à savoir s'il est question du Belvédère.

Internet haute vitesse : à quand le service et si la municipalité doit permettre l'accès au territoire.

Plaintes quant aux chiens qui ne seraient pas en laisse dans les lieux publics et quant à l'interdiction de se stationner dans des endroits interdits (sentier Panorama en particulier).

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de janvier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de janvier est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 janvier dernier est déposé aux membres du conseil.

21-02-893

8.4 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 295 – 12 chemin Lac Lovering

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 923 295 au 12 chemin du Lac Lovering, zone Ve-1, a présenté une demande de dérogation mineure visant à permettre de débiter l'agrandissement au 2^e étage (dans le périmètre du rez-de-chaussée existant), à une distance de 17.26 m. de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage 212-2001 à l'article 3.6 stipule que l'agrandissement doit se situer à plus de 18 m. du cours d'eau permanent ou du milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande avec la condition que le deuxième étage autorisé pour l'agrandissement soit déposé sur les murs du rez-de-chaussée existant;

ATTENDU QUE la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 15 janvier dernier;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure avec la condition proposée.

ADOPTÉE

21-02-894

8.5 Nomination de M. Mario Bibeau à titre de membre du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU)

ATTENDU le départ d'un des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), soit Alain Roy, il y a donc lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE M. Mario Bibeau a manifesté son intérêt pour combler le poste;

ATTENDU QUE le président du CCU, la mairesse ainsi que le secrétaire (étant aussi l'inspecteur) l'ont rencontré et recommandent sa nomination;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil nomme M. Mario Bibeau à titre de membre du CCU en remplacement de M. Alain Roy.

ADOPTÉE

21-02-895

8.6 Mandat à Cain Lamarre - dossier no 450-17-007984-207

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le Conseil mandate la firme Cain Lamarre pour représenter la municipalité et M. Dominic Gauthier, inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité, dans la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire no 450-17-007984-207.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 61001 412.

ADOPTÉE

8.7 Règlement 442-2021 amendant le règlement de zonage no 212-2001 - Avis de motion

La conseillère Mary Cartmel donne avis de motion que le règlement 442-2021 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement 212-2001 afin de permettre :

- la création des zones Vd-2 et Vd-3 à même la zone Vd-1 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-3 et interdire les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-2;
- la modification de l'affectation agricole de la zone Ah-2 par une affectation rurale en remplaçant la zone par la zone RURc-5;
- la mise à jour de la terminologie concernant les cours d'eau.

21-02-896

8.8 Règlement 442-2021 amendant le règlement de zonage no 212-2001 - adoption du premier projet

ATTENDU QUE la conseillère Mary Cartmel a donné un avis de motion que le règlement portant le no 442-2021 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un premier projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité doit habituellement tenir une assemblée publique sur le projet de règlement, laquelle est remplacée par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement no 442-2021 modifiant le règlement de zonage 212-2001. Ce règlement aura pour objet de permettre :

- la création des zones Vd-2 et Vd-3 à même la zone Vd-1 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-3 et interdire les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-2;
- la modification de l'affectation agricole de la zone Ah-2 par une affectation rurale en remplaçant la zone par la zone RURc-5;
- la mise à jour de la terminologie concernant les cours d'eau.

QUE la directrice générale affichera un avis public dans les prochains jours pour la consultation écrite. Lors de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire par écrit en suivant les indications inscrites dans l'avis.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

8.9 Règlement 443-2021 amendant le règlement de lotissement no 213-2001 - Avis de motion

Le conseiller Christian Laporte donne avis de motion que le règlement 443-2021 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement 213-2001 afin de permettre :

- l'ajustement de la superficie et les dimensions minimales pour les nouvelles zones Vd-2 et Vd-3;
- l'ajustement technique concernant le nom de certaines zones dans le tableau 1 de l'article 4.14;
- la concordance avec le schéma d'aménagement au niveau du règlement 14-15 de la MRC;
- la modification de l'affectation agricole de la zone Ah-2 par une affectation rurale en remplaçant la zone par la zone RURc-5.

21-02-897

8.10 Règlement 443-2021 amendant le règlement de lotissement no 213-2001 - adoption du premier projet

ATTENDU QUE le conseiller Christian Laporte a donné un avis de motion que le règlement portant le no 443-2021 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un premier projet de règlement pour tout règlement concernant le lotissement, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité doit habituellement tenir une assemblée publique sur le projet de règlement, laquelle est remplacée par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire;

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Andrew Retchless

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement no 443-2021 modifiant le règlement de lotissement 213-2001. Ce règlement aura pour objet de permettre :

- l'ajustement de la superficie et les dimensions minimales pour les nouvelles zones Vd-2 et Vd-3;

- l'ajustement technique concernant le nom de certaines zones dans le tableau 1 de l'article 4.14;
- la concordance avec le schéma d'aménagement au niveau du règlement 14-15 de la MRC;
- la modification de l'affectation agricole de la zone Ah-2 par une affectation rurale en remplaçant la zone par la zone RURc-5.

QUE la directrice générale affichera un avis public dans les prochains jours pour la consultation écrite. Lors de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire par écrit en suivant les indications inscrites dans l'avis.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

8.11 Règlement no 444-2021 intitulé "Règlement amendant le règlement de permis et certificats no 216-2001 de la municipalité Canton de Stanstead" – avis de motion et dépôt

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 444-2021 intitulé "Règlement amendant le règlement de permis et certificats no 216-2001 de la municipalité Canton de Stanstead" sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet la mise à jour les documents requis lors d'une demande d'installation septique.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

9. ENVIRONNEMENT

21-02-898

9.1 Formations pour l'inspecteur en environnement

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'inscription de l'inspecteur en environnement, M. Gabriel Provencher Pharand, aux formations suivantes offertes par la COMBEQ :

- Mars/avril prochain (en ligne) : *Les modifications 2020 au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R22)*, au montant de 201\$ plus les taxes applicables;
- Février prochain (en ligne) : *Les nouveaux règlements d'application de la L.Q.E. : un labyrinthe nécessitant un fil d'Ariane*, au montant de 304,85\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 454.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

21-02-899

10.1 Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures - Programme TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de soit élaborer un nouveau plan d'intervention de ses infrastructures ou de mettre à jour le dernier plan dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, compte tenu que le dernier plan date d'avant 2016;

ATTENDU QUE la mise à jour dudit plan ne peut également qu'être utile dans l'établissement des priorités à prévoir au niveau du nouveau programme de la TECQ;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une soumission à deux firmes, soit à Norda Stelo (anciennement Roche Ltée qui avait exécuté le dernier plan), et la firme EXP et que seule cette dernière a fourni une offre de service;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour effectuer la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures 2015 dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 pour un montant 9 750 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service datée du 28 janvier dernier.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 411 pour le paiement, pour être ensuite approprié entièrement à même la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

21-02-900

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de janvier 2021, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de février conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	273 560.88 \$
Total des comptes à payer :	11 676.46 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de janvier 2021, pour un montant de 27 112.96\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale :
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 5 036.75 \$

21-02-901

11.3 Entente avec Bell pour l'installation d'une antenne Microcell au parc Forand

ATTENDU QUE Bell désire implanter une antenne Microcell sur un poteau au parc Forand afin qu'il soit dorénavant possible d'avoir du réseau cellulaire pour tous les appareils sans fils de Bell, Koodo, Telus, Virgin et Public mobile dans cette zone;

ATTENDU QUE le tout est installé sans frais pour la municipalité, à l'exception des coûts relatifs à l'électricité;

ATTENDU QUE le conseil étant favorable à améliorer l'accès internet sur son territoire et que cela permettra également le paiement interac (appareil sans fil seulement) au niveau des frais liés à la rampe de mise à l'eau;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE la municipalité Canton de Stanstead accepte l'entente de location proposée par Bell d'une durée de 5 ans, pour l'installation de l'antenne de type Microcell au parc Forand, et désigne Madame Josiane Hudon, directrice générale comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à l'entente.

ADOPTÉE

11.4 Annulation du mandat octroyé à SMI Performance quant au diagnostic et rapport sur la gestion de la performance organisationnelle

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

21-02-902

12.1 Approbation des règlements d'emprunt no 2021-001 et 2021-002 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (ci-après nommée Régie) a déposé aux membres du conseil municipal du Canton de Stanstead deux règlements d'emprunt récemment adoptés (no 2021-001 et 2021-002) pour approbation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ces règlements, lesquels sont relatifs :

- au financement des travaux requis afin de s'assurer que l'usine de traitement des eaux de lixiviat du lieu d'enfouissement technique n'émette aucun rejet toxique conformément à la directive émise par Environnement Canada en vertu de la *Loi sur les Pêches*, pour un montant maximal de 5 700 180\$ - règlement 2021-001;
- au financement de l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique, pour un montant maximal de 1 252 220\$ - règlement 2021-002;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces règlements;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve les règlements d'emprunt no 2021-001 au montant de 5 700 180\$ et 2021-002 au montant de 1 252 220\$.

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21-02-903

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Andrew Retchless, il est 17h.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière